EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2023

31/03/2023 - 13

Date de la convocation : 24/03/2023. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37 Présents : 61. Pouvoirs : 7.

Le vendredi 31 mars 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, Mme Lucie VAILLANT, Mme Célia CHARLES, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHEREAU, Mme Agnès DUPUIS, Mme Stéphanie STIERNON, Mme Auriane AIT LASRI, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, M. Jean-Michel LEROY, M. Yvon SIPIETER, M. Michaël DOZIERE, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, M. Gilles BARBIEUX, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Lionel COURDAVAULT, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI, Mme Jocelyne CHARLET, M. Jacques MICHON.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Mohamed KHERAKI (pouvoir à Mme Agnès DUPUIS), Mme Jamila MEKKI (pouvoir à M. Michaël DOZIERE), Mme Nathalie APERS (pouvoir à Mme Stéphanie STIERNON), Mme Nora CHERKI (pouvoir à Mme Auriane AIT LASRI), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Bernard GOULOIS (pouvoir à Mme Caroline SANCHEZ), M. Hocine MAZY (pouvoir à M. Jean-Michel LEROY).

EXCUSÉS:

Mme Nicole MARFIL, M. Thibaut FRANCOIS, M. Alain MENSION, M. Christian DORDAIN et M. Jean-Jacques PEYRAUD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS:

M. Alain BOULANGER et M. Raphaël AIX.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION:

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Luc BERNARD, Directeur du pôle Equipements culturels et scientifiques, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, M. Raphaël MATHIEU, chargé de communication, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, chargé de communication.

6 - Finances

6.6 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- . En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Douaisis Agglo :

- le budget général
- le budget de développement économique
- le budget de gestion des déchets ménagers
- les budgets promoteurs : Ecoquartier du Raquet Ermitage 2 et Ecopark

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ainsi, conformément à :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
- -de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé au compter du 1er janvier 2024,
- -d'approuver la mise à jour de la délibération du 05 juillet 2018 fixant les durées d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 euros TTC afin de les amortir en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- d'appliquer cette norme aux budgets concernés,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 14/04/2023 Réceptionné en sous-préfecture le 14/04/2023

Identifiant de télétransmission 059-200044618-20230331-31-03-2023-13-DE

LE PRESIDENT,



Christian POIRET

Le Secrétaire de séance,

Christophe DUMONT



Liberté Égalité Fraternité FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DOUAI 195 RUE DE ROUBAIX 59507 DOUAI CEDEX

Direction générale des Finances publiques Centre des Finances Publiques de DOUAI SERVICE DE GESTION COMPTABLE

195 RUE DE ROUBAIX 59507 DOUA! CEDEX Téléphone : 03 27 95 67 67

Mél.: claire.kelly@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h30

Réception: avec ou sans RDV Affaire suivie par: Claire KELLY Téléphone: 03 27 95 67 67 MONSIEUR LE PRESIDENT DE DOUAISIS AGGLO

746 RUE JEAN PERRIN
PARC D'ACTIVITES DE DOUAI-DORIGNIES

59351 DOUAL CEDEX

Douai, le 01/03/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour Douaisis Agglo à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour son application à compter du 1^{er} janvier 2024 au budget principal de Douaisis Agglo et aux budgets annexes suivants :

- Développement économique (05101) ;
- Déchets (05108);
- Le Raquet (05105);
- Zone Ecopark (05109);
- et Zone Ermitage II (05110).

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses budgets annexes administratifs ; les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le compable public

ANNEXE A LA DELIBERATION : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Fixant les durées d'amortissements et les nouveaux comptes pour le budget général, le budget développement économique, le budget de gestion des déchets ménagers et les budgets promoteurs : Ecoquartier du Raquet, Ermitage 2 et Ecopark

Instruction budgétaire et comptable M14			Instruction budgétaire et comptable M57		
Intitulés	Durée	Comptes M14	Durée	Comptes M57	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la	10 ans	202	10 ans	202	
numérisation du cadastre					
Frais d'études, de recherche et développement et frais	5 ans	2031/2032/203	5 ans	203/2031/2032/2033	
d'insertion		3			
Subventions d'équipements versées (bâtiments et	15 ans	2041/2042	15 ans	204/2041/20411/204112/	
installations) (sauf fonds de concours aux communes et FCIS				20412/204122/20413/204132/20415/204151/	
30)				2041512/204153/2041531/20415312/2041532/20415322/2041533/	
				20415332/2041534/20415342/204158/2041582/20417/2041712/204172	
				2041722/204178/2041782/20418/204182/2042/20422/2043/20432/	
				2044/20441/204412/20442/204422	
Fonds de concours versés aux communes et FCIS	30 ans		30 ans	20414/204141/2041411/2041413/2041412/204148/2041481/2041482/	
				2041483	
Subventions d'équipements versées (biens mobiliers,	5 ans		5 ans	204111/204121/204131/2041511/20415311/20415321/20415331/	
matériels, études)				20415341/2041581/2041711/2041721/2041781/	
				204181/20421/20431/204411/204421	
Subventions d'équipement versées (projets d'infrastructures	30 ans		30 ans	204113/204123/204133/2041513/20415313/	
nationales)				20415323/20415333/20415343/2041583/2041713/2041723/2041783/ 204183	
				204183	
				20423/20433/204413/204423/	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,	3 ans	205	3 ans	205/2051/2053	
procédés, logiciels, sites internet, droits et valeurs similaires					
Progiciels	5 ans	205	5 ans	2051	
Agencements et aménagements de terrain, plantations	Non amorti	212/2121/2128	Non	212/2121/2128	
d'arbres et d'arbustes			amorti		
Construction et acquisition de bâtiments, d'immeubles ou		2131/2132/		2131/21311/21312/21313/21314	
autres installations en dur (y compris sur sol d'autrui) hors	30 ans	2135/2138/	30 ans	21315/21316/21318/2132/21321	
musée Arkéos et centre aquatique productif de revenus (1)		2141/2145/		21328/2135/21351/21352/2138	
		2143/2148		214/2141/2142/2143/2148	
Construction et acquisition de bâtiments, d'immeubles ou					
autres installations en dur (y compris sur sol d'autrui) hors	Non amorti		Non		
musée Arkéos et centre aquatique non productif de revenus			amorti		
Construction centre aquatique	50 ans		50 ans		
Installations générales, agencements et aménagements des	Non amorti	2135/2145	Non	2135/2145/21351/21352	
constructions (y compris sur sol d'autrui)			amorti		

T 1 .: C / 1 .: / 1: 10:	T	0454/0450	Т	045/0454/0450
Travaux relatifs aux réseaux de voirie (parking, clôtures,	Non amorti	2151/2152	Non	215/2151/2152
passerelles, signalétique)			amorti	
Travaux relatifs aux réseaux câblés et/ou d'électrification	Non amorti	21533/21534	Non	21531/21532/21533/21534/21535/21536/21538
et/ou télécommunication			amorti	
Travaux relatifs aux bassins de rétention d'eau pluviale	Non amorti	21538	Non	21538
			amorti	
Matériel industriel, matériel et outillages techniques et	5 ans	2154/2155/	5 ans	2154/2156/21568/2157/
autres installations (y compris frais d'installations)		2157/2158		21571/21572/21573/215731
				215738/21578/2158
Matériel de transport et divers matériels roulants	5 ans	2182/21561/	5 ans	2182/21561/215731/21828
		21562		
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	2183	5 ans	2183/21831/21838
Défibrillateur	10 ans	2183	10 ans	2183
Mobilier	10 ans	2184	10 ans	2184/21841/21848/2185/2186
Autres immobilisations corporelles	5 ans	2188/2181	5 ans	2188/2181
Installations générales, agencements, aménagements des	20 ans	2235	20 ans	2235
constructions				
Matériel de bureau et matériel d'informatique	30 ans	2283	30 ans	2283
Biens de faible valeur (dont la valeur unitaire est inférieure à	1 an			
500€ HT)				
Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000€ TTC			1 an	
afin de les amortir en une annuité unique au cours de				
l'exercice suivant leur acquisition				

⁽¹⁾ Y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif